

FICHE N° 10 - ELEVES DU PRIVE

I La famille a prévu pour son enfant une poursuite de scolarité dans un collège privé

- L'élève, issu d'une école publique, figure dans la liste des élèves de son école, comme tout élève de CM2 qui a été importé par AFFELNET

- La famille fait une démarche personnelle auprès du (des) collègue(s) privé(s) pressenti(s).

- Les **volets 1 et 2 sont à remplir** par les représentants légaux comme tout autre élève.

- Si les responsables sont sûrs de leur choix et sûrs que l'enfant sera admis dans le privé :

Le collège de secteur doit être renseigné.

LA FAMILLE, sur le volet 2, dans « cadres à renseigner par les responsables de l'élève », à la question « C – souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? », les responsables répondront **NON**

L'ECOLE, dans AFFELNET, → à la question : « collège de secteur dans votre département » : répondre **OUI** et sélectionner le collège de secteur. Puis → « saisie des vœux » → « choix de la famille », à la question « affectation demandée dans un collège public du département », le directeur d'école répond **NON**.

De retour au menu « saisie des vœux », pour cet élève, le directeur verra bien apparaître le nom du collège public de secteur saisi, et en collège demandé, figurera bien « hors collège public du département ».

Et la saisie est terminée pour cet élève qui ne participera pas à AFFELNET et qui ne sera donc pas affecté dans un collège public du Rhône.

- Si les responsables ne sont pas sûrs de leur choix ou de l'acceptation de leur enfant dans le privé,

alors il est plus prudent de saisir une demande de scolarisation dans le collège public du secteur, pour assurer une place en 6^{ème} à l'élève pour le cas où l'élève n'irait pas dans le privé.

Il est fréquent également que les familles reviennent sur leur choix a posteriori (problème de coût entre autres) ou que le privé ne les accepte finalement pas.

Jusqu'au 30 avril 2019, l'école peut toujours changer les vœux de l'élève si nécessaire (penser à bien valider à chaque modification et à bien éditer le volet 1 à chaque modification.

II L'enfant est actuellement scolarisé dans une école privée et la famille demande une inscription dans un collège public à la rentrée scolaire prochaine

-La famille doit se rendre dans son collège public de secteur pour faire les démarches nécessaires. Le collège va saisir la demande dans AFFELNET.

Si la famille veut un autre collège, c'est son collège de secteur qui va également saisir la demande de dérogation et qui va envoyer cette demande avec les pièces justificatives à la DSDEN/DAE.

-Procédure pour les collèges : le principal du collège de secteur importe le dossier de l'élève si celui-ci est scolarisé dans une école privée de l'Académie, ou crée l'élève s'il ne le trouve pas (la base élève du privé n'est pas à jour) : candidatures individuelles → ajouter un élève

Puis il saisit la demande, que ce soit pour son collège ou pour un autre collège public par demande de dérogation. Dans ce dernier cas, lors de la saisie de la demande de dérogation, le principal édite l'accusé de réception de la demande de dérogation sur lequel il doit indiquer la date à laquelle la famille lui a remis la demande de dérogation. Il devra ensuite transmettre, par courrier, **avant le 2 mai 2019**, le volet 2 accompagné des pièces justificatives à la DSDEN/DAE.

-Mode de saisie pour l'importation directe dans Affelnet des élèves des écoles privées de l'Académie :

dossier élèves → candidature élève → importer un dossier du privé de l'Académie → indiquer le NOM de l'élève (recherche possible aussi par le nom de l'école privée) → compléter ensuite toutes les rubriques